

Procès Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2012

L'an deux mil douze, le vingt du mois de septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 13 septembre 2012, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres présents :

M. Jean-Louis DEMOIS ;

Mme Béatrice JUNG, M. Olivier BROSSARD, M. Fabrice LEPAGE, M. David BARAIZE – Adjoints ;
M. Alain HUET, M. Christian LIAU, Mme Sandrine ROUXEL, M. Jean-Pierre SACHET, Mme Anne VIAUD-JOUAN, Ludovic VIOT – Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir (art L2121.20) :

M. Paul ABELARD à M. Alain HUET.

Absent :

M. Gilbert PORCHER.

Absents ayant démissionné :

M. Giovanni PETIT.

Secrétaire de séance : M. Ludovic VIOT.

1) Approbation du PV conseil précédent :

Tous l'approuvent à l'unanimité

2) Démission de Monsieur Giovanni PETIT :

Monsieur PETIT, dans une lettre datée du 19 septembre 2012 fait part au Conseil municipal de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller municipal de la commune d'Écuillé.

Le Conseil prend acte de cette décision.

3) Présentation de Tiffany MENARD :

Madame Tiffany MENARD vient de rejoindre la commune, elle remplace Madame Marie-Christine MOURGAUD, secrétaire de mairie, partie en disponibilité jusqu'au premier mars 2013.

4) Le transfert de la compétence « éclairage public » de Saint-André-de-la-Marche au

S.I.E.M.L. : (délib. 2012.45)

Par délibération du 2 mars 2012, la commune de Saint-André-de-la-Marche a décidé de transférer sa compétence « éclairage public » au profit du S.I.E.M.L. Lors du Comité syndical qui s'est tenu le 12 juin 2012, les membres présents ont accepté le principe de ce transfert. Pour continuer la démarche, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur le transfert de compétence.

Après discussion et vote le conseil municipal approuve le transfert de compétence au S.I.E.M.L. à l'unanimité.

5) Abrogation de l'arrêté sur la limitation de circulation pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la route des Thibergères (Arrêté. 2012.08)

M. BARAIZE rappelle que, suite à la délibération 2012-28 du Conseil municipal du 21 juin 2012, la Préfecture à notifié à la commune qu'un arrêté du Maire était nécessaire à l'abrogation de l'arrêté sur la limitation de circulation pour les poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la route des Thibergères.

L'arrêté précise que :

Article 1^{er} : les véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes sont autorisés à circuler sur la route des Thibergères.

Article 2 : le panneau indiquant l'interdiction aux poids lourds de circuler sur cette voie est supprimé, tout en restant vigilant sur le passage de ces véhicules.

M. BARAIZE insiste sur l'article 2 de l'arrêté en précisant qu'il peut servir aux services du Département si des barrières de dégel sont installées.

Après discussion et vote le Conseil municipal approuve le contenu de l'arrêté.

Abstention : 1

6) Contrats de Madame Aurore PILETTE - Poste d'ASEM contractuel passant en CDI (délib. 2012.43)

Mme JUNG donne les antécédents du dossier de Madame Aurore PILETTE :

Vu l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi ci-dessus mentionnée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires, nous ne pouvons pas établir de Contrat à Durée Déterminée à la même personne durant plus de 6 ans.

Ainsi, Aurore PILETTE qui occupe le poste d'agent spécialisé des écoles maternelles (Asem) à l'école depuis septembre 2006 avec un CDD renouvelé tous les ans, voit son contrat passer en Contrat à Durée Indéterminée.

Les conditions en sont :

- Poste en CDI à partir du 1er septembre 2012 ;
- Poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 15.57/35ème en décimal. C'est le même temps qui est reconduit cf. le dernier contrat du 1^{er} janvier 2012 au 31 Août 2012 (délibération 2012-37 annulée – temps hebdomadaire non conforme au dernier Contrat à Durée Déterminée) ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service et au vu des effectifs de l'école publique des Salamandres d'Écuillé, une personne supplémentaire est nécessaire ;

Le taux horaire est porté à 16,82/35ème à partir du 1er octobre 2012, rémunéré sur la base de la grille indiciaire des adjoints territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 1ère classe (5ème échelon) soit indice brut 298 indice majoré 309.

Ses missions seront :

- L'aide aux professeurs des écoles ;
- L'accueil péri-scolaire ;
- L'aide à la cantine scolaire.

Après discussion et vote le Conseil municipal approuve la transformation du poste d'ASEM en contrat à durée déterminée, en contrat à durée indéterminée au taux horaire de 16,82/35ème à l'unanimité.

7) Contrats de Madame Aurore PILETTE - Augmentation du taux horaire du Contrat à Durée Déterminée (délib. 2012.44)

Vu le statut de contractuel, créé sur la base de l'article 3-3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (statut de contractuel autorisé pour les communes de moins de 1000 habitants pour une durée n'excédant pas 50% de la durée des agents publics à temps complet) ;

Vu la délibération 2012-38 du Conseil municipal du 10 juillet 2012 ;

Considérant que le besoin du service nécessite une personne supplémentaire du fait de la restructuration des classes de Grande section, CP, CE1 (aide à apporter en classe maternelle pendant que M. DESPORTES, Directeur de l'École des Salamandres, se consacre aux élèves des niveaux CP, CE1) ;

Le Contrat à Durée Déterminée d'Aurore PILETTE au taux horaire hebdomadaire de 6,05/35ème est porté au taux horaire hebdomadaire de 10,78/35ème pour supporter ce besoin, rémunéré sur la base de la grille indiciaire d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, soit indice brut 298 indice majoré 309.

Après discussion et vote le Conseil municipal approuve l'augmentation du taux horaire du CDD d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à l'unanimité.

8) Règlement du chenil et montant des participations (Arrêté. 2012.10)

M. BARAIZE rappelle que, suite à la délibération 2012-30 du Conseil municipal du 21 juin 2012, la Préfecture a notifié à la commune qu'un arrêté du Maire était nécessaire pour l'établissement du règlement du chenil. L'arrêté précise que : « Tout animal errant ou en état de divagation sur la commune d'Écuillé sera capturé et conduit au chenil communal. Seul le Maire ou ses représentants ou toute personne habilitée sont autorisés à la capture des animaux. Ceux-ci ne seront gardés que 72 heures à compter de la date de capture (hors week-end et jours fériés). Passé ce délai, ils seront confiés aux services de la SPA d'Angers ou de Saumur ou Cholet (pour les chiens de 2^{ème} catégorie) ».

Les frais seront à régler en mairie ou auprès de la perception de Tiercé :

Tarifs :

- 1^{ère} intervention : 30 € la prise en charge et 5 € pajour de frais de séjour, frais de vétérinaire réel pour soins ou autres prestations ;
- 2^{ème} intervention : 50 € la prise en charge et 5 € pajour de frais de séjour, frais de vétérinaire réel pour soins ou autres prestations.

Après discussion et vote le Conseil municipal approuve le règlement à l'unanimité.

9) Point sur la signalétique de la Z.A.

M. LEPAGE expose le projet de signalétique pour la zone artisanale de la Bodinière.

En effet, la société Com'personne souhaite une signalétique pour indiquer son emplacement dans la commune, le Conseil approuve sur le fond mais pas la forme proposée.

M. LEPAGE a demandé deux devis aux sociétés Ouest gravure et Com'personne. Il leur a été demandé un panneau double-face à chaque entrée de la zone artisanale, qui soit lisible des deux côtés de la route pour une meilleure visibilité des usagers. Le « Biomat » à huit lattes est retenu, avec un portique. Le Conseil municipal rappelle qu'il faudra réfléchir à l'emplacement des portiques pour qu'ils ne gênent pas la visibilité des conducteurs.

Les panneaux proposés :

- 2,50 m de hauteur ;
- latte supérieure plus épaisse pour y faire figurer le nom de la zone artisanale de la Bodinière ;
- coloris « vert bouteille » avec une écriture blanche pour une visibilité optimale.

Tarifs pour des panneaux installés par l'agent technique communal :

- 2 000 € pour la société Ouest gravure ;
- 1 638,95 € pour la société Com'personne.

Après discussion, le Conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité. La société Com'personne est retenue.

Suite à la remarque de M. VIOT, M. LEPAGE précise que les panneaux sont évolutifs, mais qu'il se renseignera pour connaître les tarifs pour l'achat d'une latte et si ce modèle perdurera.

Seul le nom des entreprises sera affiché sur les lattes, il n'y aura pas de logo.

Mme VIAUD-JOUAN propose de baptiser la zone artisanale lorsque les panneaux seront installés.

10) Point sur les impôts fonciers

Monsieur le Maire explique que dorénavant, les ordures ménagères seront facturées sur l'avis de taxe foncière et basées sur la valeur locative de la maison. Le calcul est différent, ce n'est plus une redevance due au SICTOM Loir et Sarthe, mais une taxe.

Globalement, le montant facturé est le même que celui facturé par le SICTOM Loir et Sarthe. Cependant, après concertation entre la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole et M. le Maire et M. LEPAGE, il s'avère qu'il y a un écart entre ce qui est facturé aux habitants de la commune et ce que le SICTOM Loir et Sarthe facture à la Communauté d'agglomération, au bénéfice de la Communauté d'agglomération. Si cet écart est avéré en fin d'année, la Communauté d'agglomération mettra cette somme à disposition de la commune. M. le Maire propose de se servir de cet argent pour lisser sur le temps les futures augmentations.

Monsieur le Maire étant sollicité sur des cas particuliers, et en vertu du devoir d'information, il propose, avec M. LEPAGE, adjoint à l'économie et aux finances, des permanences les samedis 29 septembre et 13 octobre pour répondre aux questions des habitants de la commune. Une information va être très prochainement distribuée.

Après discussion, le Conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité.

11) Point sur la Trésorerie de Tiercé

Pour rappel, une première réunion avait eu lieu en juillet 2012 concernant la possible fermeture de la Trésorerie de Tiercé. Une seconde réunion en septembre 2012 a consolidé ce point, la Trésorerie de Tiercé fermera ses portes à la fin de l'année 2012.

Les raisons sont une baisse de l'activité de la Trésorerie ainsi que le départ en retraite d'un collaborateur non remplacé.

En conséquence, deux options étaient envisageables : la première, dépendre de la Trésorerie d'Avrillé ; la seconde, dépendre de la Trésorerie de Châteauneuf-sur-Sarthe. C'est la deuxième solution qui est retenue. En effet, si la commune dépendait de la Trésorerie d'Avrillé, les réclamations des administrés devaient être faites à la Trésorerie des Ponts-de-Cé. Pour une question d'usage et d'histoire, Monsieur le Maire a préféré la deuxième option.

Après discussion, le Conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité.

12) Point sur le S.M.P.

Le S.I.A.E.P. ou S.M.P., dont fait partie la commune d'Écuillé, possède une station de traitement de l'eau obsolète.

Monsieur le Maire expose les deux solutions qui ont été proposées aux communes pour y remédier :

- construire une nouvelle station pour un montant d'environ 8 million d'euros, ainsi qu'une canalisation de secours reliant Écuillé à Angers Loire Métropole pour 4 millions d'euros, soit un total de 12 millions d'euros ;
- construire une canalisation pour relier Écuillé à Angers Loire Métropole pour 4 millions d'euros.

Après discussion, le Conseil municipal approuve la seconde proposition pour un montant de 4 millions d'euros à l'unanimité.

Les travaux sont prévus pour 2013.

13) Point sur la machine à pains

Pour rappel, le boulanger de Cheffes-sur-Sarthe arrête sa tournée sur Écuillé, par conséquent, les habitants n'ont plus accès au pain sur la commune.

M. RETAILLOT possède une entreprise sur Tiercé qui propose des « machines à pains » sous forme de distributeur, seulement deux entreprises en France proposent ce service. Ce procédé est déjà mis en place sur les communes de Montreuil-sur-Loir et Thorigné.

L'entreprise a pour habitude de travailler avec le boulanger de Tiercé. La préparation du pain a aussi été proposée au boulanger de Cheffes-sur-Sarthe qui a refusé.

La proposition de Monsieur le Maire est de faire appel à cette entreprise et au boulanger de Tiercé pour installer sur la commune une « machine à pains ». Le pain serait livré deux fois par jour, le matin et en début d'après-midi. Le distributeur contiendrait environ 60 baguettes. L'emplacement exact du distributeur est encore à définir, en effet il faut qu'il y ait un accès à l'électricité, de la visibilité et que l'accès soit pratique. Il serait à proximité de la mairie.

A la charge de la commune :

- La pose d'une dalle béton à l'emplacement voulu ;
- L'accès à l'électricité.

Après discussion, le Conseil municipal approuve la proposition de « machine à pains » à l'unanimité.

Il restera à définir l'emplacement ainsi que la convention avec l'entreprise.

14) Point sur les chemins de randonnées

Monsieur le Maire explique que la liaison sud sera bientôt terminée. Le chemin sera ouvert en permanence pour passer devant le Château du Plessis-Bourré.

15) Point sur la rentrée scolaire

Monsieur le Maire fait part du bon retour qu'il a eu sur la rentrée ainsi que sur le calme de l'école. Il y a un vrai lien avec l'école et en particulier avec M. DESPORTES, le Directeur.

M. VIOT fait part du mécontentement qu'il y a eu l'année passée, une des institutrices est partie en congé maternité et son remplacement a été difficile. Il fait part de son inquiétude quant à cette année.

Mme VIAUD-JOUAN précise que cette année, le départ en congé maternité d'une institutrice a été préparé en amont, et que le remplaçant sera toujours le même, de plus, l'institutrice a proposé de faire le lien avec cette personne et de se déplacer de temps en temps à l'école pendant son congé maternité.

Mme VIAUD-JOUAN ajoute que les parents sont enthousiastes au sujet du projet cirque de l'école qui implique tous les niveaux, créant ainsi une cohésion au sein de l'école.

16) Points divers

M. HUET fait part de son souhait de mettre en place des contrats de locations pour les chaises et les tables de la commune, cela pour une meilleure organisation et un meilleur contrôle sur le matériel de la commune.

M. BROSSARD informe les membres du Conseil municipal que le groupe *Les Anonymes* les remercie de l'accueil qui leur a été fait lors de la fête communale.

M. LEPAGE fait un point sur le budget en rappelant que les subventions attendues sont prévues pour le mois d'octobre.

Mme VIAUD-JOUAN informe le Conseil municipal du départ de M. NAULET, en effet, il quitte le C.C.A.S. et la commune. Il est remplacé au sein du C.C.A.S. par Mme Annie PALLUAU.

Mme VIAUD-JOUAN ajoute que le repas des anciens aura lieu le 17 mars 2013.

Date prochain conseil : Jeudi 18 octobre 2012 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.50.